Commune de 57800 - ROSBRUCK

Arrondissement de FORBACH

Département de la MOSELLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024 A 18H00

<u>Membres présents</u>: MM. Bernard BETKER, Roger RUAULT, Laurent BINTZ, Bruno VERRI, Christophe ELSEN, Patrick SCHNEIDER, Christophe MULLER Serge EGLOFF, Mmes Claudine GULDNER, Astrid MOHR, Corine COMPARON.

<u>Membres absents excusés</u>: Mme Fabienne STEININGER donne procuration à Mme Astrid MOHR, Mme Gaëlle STERNJACOB donne procuration à M. Bruno VERRI,

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, à savoir :

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) <u>Avis du Conseil Municipal sur le projet du Sydème pour l'exploitation d'une</u> plateforme de broyage de déchets verts sur la commune de Morsbach.

Le Maire explique à l'assemblée qu'un arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-69 en date du 4 avril 2024 a prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Morsbach du dossier d'enregistrement présenté par le Sydème pour l'exploitation d'une plateforme de broyage de déchets verts sur la commune de Morsbach.

Les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet sont également amenées à rendre son avis sur le projet.

Par conséquent, et après concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable au projet du Sydème pour l'exploitation d'une plateforme de broyage de déchets verts sur la commune de Morsbach

3) Elections Européennes du 9 juin 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la date des prochaines élections européennes qui se dérouleront le 9 juin prochain et propose aux conseillers présents ce jour d'effectuer une permanence électorale.

4) <u>Création d'un emploi d'agent technique d'animation et d'un emploi d'agent technique (postes occupés par un agent non titulaire).</u>

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09/06/2023 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation de 2° classe, pour l'accompagnement des enfants de l'école maternelle et élémentaire durant les activités scolaires et périscolaires et pour la prise des repas à la cantine.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique de 2° classe, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint d'animation de 2°, permanent à temps non complet, soit 14/35° pour l'accompagnement des enfants de l'école maternelle et élémentaire durant les activités scolaires et périscolaires et pour la prise des repas à la cantine à compter du 01/09/2024
- La création d'un emploi d'Adjoint technique de 2°, permanent à temps non complet, soit 10/35è pour assurer l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/09/2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024

<u>Nbre</u>	<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	Temps de travail
1	Adjoint technique territorial principal 2°	С	35h
1	Adjoint technique territorial	С	35h
1	Adjoint technique territorial	С	35h
1	Rédacteur Principal 1°	В	35h
1	Adjoint administratif	С	35h
1	Adjoint administratif	С	35h
1	Agent spécialisé 2° des écoles maternelles	С	24h40
1	Adjoint d'animation	С	33h
1	Adjoint d'animation	С	14h
1	Adjoint technique	С	10h

- Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie *C* dans les conditions fixées par l'article *3-2 ou 3-3* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du 1^{er} échelon.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5) Renouvellement du contrat d'adjoint d'animation

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation actuellement occupé par Mme SCHNEIDER Anne arrive à échéance le 31 juillet 2024.

Compte-tenu des besoins de renforcer les effectifs d'encadrement à l'école maternelle, il propose de stagiairiser Mme SCHNEIDER à ce poste à compter du 01/08/2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette stagiairisation à compter du 01/08/2024.

6) Subvention aux associations pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS OU CLUBS	MONTANTS
Amicale des Retraités de Rosbruck	200 €
Club du 3 ^{ème} Age de Rosbruck	200 €
Scrabble Club de Rosbruck	200 €
Société d'entraide des Mineurs catholiques	200 €
CLCV de Rosbruck	200 €
Association Informatique de Rosbruck	200 €
Club Loisirs Peinture	200 €
Association Crystal	200 €
Association Rêveries d'Enfance	200 €
RFSC	200 €

Amis de la Vallée	200 €
Amicale des Vétérans Pompiers	200 €

7) Maison des associations : tarifs de la location de la salle des fêtes

Le Maire expose qu'au vu de l'avancée des travaux de la Maison des Associations, la salle des fêtes devrait pouvoir être proposé à la location à compter du 1^{er} septembre 2024 et qu'il convient donc de fixer les tarifs de location comme suit :

	Privés et Associations de Rosbruck	Privés et Associations Extérieurs
Bar et Salle	280,00 €	450,00 €
Cuisine et Vaisselle	100,00 €	200,00 €
Total Salle	380,00 €	650,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
Total Général	460,00 €	730,00 €

		FORFAIT	Courte durée
DECES	Rosbruck	150,00 €	Salle
DECES	Extérieur	200,00 €	Salle

Location pour 80 personnes maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la location de la salle des fêtes de la Maison des Associations de Rosbruck proposés.

8) <u>Proposition financière plateforme iX-Change2 pour la télétransmission des actes et</u> des budgets

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition financière faite par notre prestataire informatique actuel JVS-Mairistem et relative à la mise en place d'une plateforme de télétransmission des actes et des budgets, comme suit :

- INVESTISSEMENT :

Mise en œuvre personnalisée et certificat électronique de 3 ans : 520,00 € HT – 624,00 € TTC

- FONCTIONNEMENT :

Logiciel et abonnement annuel : 143,00 € HT – 171,60 € TTC

Cette plateforme a pour but de favoriser l'échange dématérialisé d'informations entre les collectivités et l'Etat. Elle permet ainsi la transmission des actes aux préfectures via le protocole ACTES, ainsi que l'envoi des flux financiers, pièces comptables et justificatifs à la trésorerie.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition financière de JVS Mairistem,
- Autorise le Maire à signer la proposition.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.